



# Handball Club Héandais

## Saison 2017 - 2018

### Charte du licencié(e)

Entre, d'une part

Le Handball Club Héandais (HBCH)

Et d'autre part,

M - Mme - Mlle (NOM) \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Joueur / Joueuse licencié du club Handball Club Héandais, désigné ci après LE JOUEUR.

Il a été convenu le respect des articles suivants, constituant la Charte du licencié du HBCH

#### Article 1

Le joueur est engagé pour la saison 2017-2018 au sein du club pour évoluer dans la catégorie adaptée à son âge et/ou à ses qualités sportives.

#### Article 2

La licence ne constitue en aucun cas une titularisation permanente et acquise au sein de son équipe. Le coach peut sélectionner son effectif chaque semaine, en fonction de l'intérêt collectif.

#### Article 3

Au titre de joueur, celui-ci doit avoir une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain, à l'entraînement, à domicile comme à l'extérieur, lors des manifestations sportives ou autres. Il doit montrer l'exemple et avoir du respect envers les entraîneurs, les joueurs, les arbitres, les dirigeants et tout autre membre du club Il doit faire preuve d'un esprit sportif envers ses adversaires et de solidarité envers ses co-équipiers Il doit respecter les installations et les locaux mis à disposition

#### Article 4

**L'arbitre est le seul maître sur le terrain, ses décisions sont sans appel et non contestables**

#### Article 5

Le joueur devra se montrer disponible pour son équipe (et pour le club), à compter du premier entraînement en début de saison, décidé par son entraîneur. Il s'engage à être présent aux différents entraînements hebdomadaires. La présence aux rencontres de championnats, de plateaux, de coupes et de tournois est obligatoire, sauf cas exceptionnels (travail, impératif familiaux...).

#### Article 6

Le licencié s'engage à respecter les horaires des entraînements, et à être ponctuel aux heures de convocation les jours de matchs.

#### Article 7

Le joueur prend note que chaque absence injustifiée est un handicap pour l'équipe. Si tel est le cas lors de matchs officiels, le bureau du HBCH pourra alors envisager une indemnité financière à sa charge si le club a obligation de déclarer un forfait de dernière minute.

#### Article 8

Le licencié devra informer son entraîneur de ses problèmes d'ordre technique, physique ou d'absentéisme. Tout joueur blessé à partir de U15 (M et F), nécessitant une indisponibilité doit fournir un certificat médical. En cas de litige, il aura la possibilité d'exposer sa situation directement à un membre du bureau du HBCH.

#### Article 9

L'entraîneur a été nommé par les dirigeants du club. Les parents ne doivent, en aucun cas, intervenir dans le domaine technique, composition d'équipe, coaching ou autre. Tout manquement à ce principe pourra entraîner la convocation du licencié, ou de son représentant légal; devant le bureau du club.

#### Article 10

Un suivi des fautes importantes, amendables et/ou disqualifiantes sera réalisé tout au long de cette saison. Le bureau du HBCH décidera après discussion avec le joueur du règlement partiel ou intégral des amendes de la FFHB.

#### Article 11

Les parents des jeunes licenciés mineurs du club sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de sport et de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir. Ils devront, de la même manière, venir les récupérer dans le même lieu, à l'issue de l'entraînement ou du match.

#### Article 12

Le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant à un licencié se rendant ou revenant du lieu d'entraînement, celle-ci n'étant engagée que pendant les heures effectives d'entraînement ou de match, sous réserve du principe énoncé à l'article 11.

#### Article 13

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels pouvant survenir pendant les entraînements ou les compétitions sportives.

#### Article 14

Le convoyage des licenciés du club, sur leurs lieux de matchs, s'effectue sous la seule responsabilité des conducteurs des véhicules utilisés pour le déplacement, sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée en cas d'accident.

Dans les catégories jusqu'à U18 il est précisé aux parents d'accompagner leurs enfants à tour de rôle dans les déplacements à l'extérieur (Cf tableau GoogleSheet disponible en ligne). Les catégories supérieures doivent impérativement s'entendre pour se déplacer. Pour toutes les catégories : il n'appartient pas aux entraîneurs et/ou coaches, d'emmener les joueurs dans leurs véhicules, sauf tentative préalable de leur part. *Jeunes conducteurs, vous ne pouvez pas assurer le transport de licenciés mineurs.*

#### Article 15

Le licencié ou son représentant légal, autorise le Handball Club Héandais (HBCH) à reproduire et à afficher les photographies représentant son image ou celle de son enfant. Cette autorisation vaut pour tous les supports de communication interne ou externe du club. Par exemple ; Panneau d'affichage Jean Vernier, site internet clubéo, page facebook officiel). Cette autorisation est accordée à titre gratuit et s'arrêtera sur la demande expresse du licencié ou de son représentant légal.

#### Article 16

Les joueurs et parents de joueurs mineurs s'engagent à participer activement à la vie du club :

- Tenue des tables de marques et arbitrages à domicile (*Seulement pour les licenciés HBCH*)
- Tenue de la buvette pendant les rencontres à domicile,
- Accompagnement des joueurs lors des déplacements extérieurs,
- Préparation et/ou participation aux manifestations du club.

***L'ambiance au sein du club dépend de l'attitude de chacun de ses membres, parents et licenciés. Pour qu'elle soit conviviale et détendue, il importe que le règlement intérieur soit connu et respecté de tous.***

M - Mme - Mlle (NOM) \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Joueur / Joueuse licencié du club Handball Club Héandais, a pris connaissance des 16 articles de la charte du licencié et s'engage à les respecter.

Fait à St Héand, le \_\_\_\_\_ 2017

Licencié(e)

Représentant légal